

SUPRA

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle 2008

Période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008

20 AVENUE DE LA PAIX - BP 60003 - 67080 STRASBOURG CEDEX
TEL : +33 (0)3 88 15 45 50 - FAX : +33 (0)3 88 37 00 39 - www.mazars.fr

EINHORN - MAZARS & GUÉRARD
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 400 000 EUROS - RCS STRASBOURG B 348 600 990 - SIRET 348 600 990 000 17 - APE 6920Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 04 348 600 990

SUPRA

28 Rue du Général Leclerc - 67210 OBERNAI
Société anonyme au capital de 1 659 222 €
RCS Saverne n° B 675 880 710

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle 2008

Période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008

SUPRA

Période du
1^{er} janvier 2008 au
30 juin 2008

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle 2008

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application des articles L. 232-7 du Code de Commerce et L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société SUPRA, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière de la société à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé.

SUPRA

Période du
1^{er} janvier 2008 au
30 juin 2008

2 Vérification spécifique

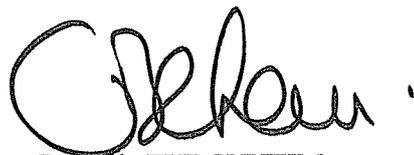
Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Strasbourg, le 28 août 2008

Le commissaire aux comptes

Einhorn-Mazars & Guérard :



Jean-Brice de TURCKHEIM
